



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-148

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2017

Sommaire

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-09-01-050 - DRFIP69 SIPLYONSUDOUEST 2017 09 01 140. Délégation de signature. (4 pages)	Page 4
84-2017-09-01-045 - DRFIP69_PGF_REMBCREDITVA_2017_09_01_ 132. Délégation de signature. (1 page)	Page 8
84-2017-09-01-046 - DRFIP69_SIEGIVORS_2017_09_01_133. Délégation de signature. (3 pages)	Page 9
84-2017-09-27-009 - DRFIP69_SIELYON6_2017_09_27_141. Délégation de signature. (2 pages)	Page 12
84-2017-09-01-053 - DRFIP69_SIELYONBRON_2017_09_01_145. Délégation de signature. (4 pages)	Page 14
84-2017-09-01-051 - DRFIP69_SIELYONEST_2017_09_01_143. Délégation de signature. (3 pages)	Page 18
84-2017-09-01-052 - DRFIP69_SIEVILLEURBANNE_2017_09_01_144. Délégation de signature. (3 pages)	Page 21
84-2017-09-01-048 - DRFIP69_SIPLYON6_2017_09_01_136. Délégation de signature. (4 pages)	Page 24
84-2017-09-01-047 - DRFIP69_SIPLYON9_2017_09_01_135. Délégation de signature. (3 pages)	Page 28
84-2017-09-27-008 - DRFIP69_SIPLYONBERTHELOT_2017_09_27_134. Délégation de signature. (4 pages)	Page 31
84-2017-09-25-017 - DRFIP69_SIPLYONEST_2017_09_25_142. Délégation de signature. (3 pages)	Page 35
84-2017-09-01-049 - DRFIP69_SIPTARARE_2017_09_01_137. Délégation de signature. (3 pages)	Page 38
84-2017-09-01-044 - DRFIP69_SIPVENISSIEUX_2017_09_01_131. Délégation de signature. (3 pages)	Page 41
84-2017-09-04-015 - DRFIP69_SPFLYON1_2017_09_04_138. Délégation de signature. (2 pages)	Page 44
84-2017-09-04-016 - DRFIP69_SPFLYON5_2017_09_04_139. Délégation de signature. (2 pages)	Page 46
84-2017-09-05-037 - DRFIP69_TRESOMIXTERILLIEUX_2017_09_05_146 Délégation de signature (2 pages)	Page 48

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-10-11-001 - Arrêté préfectoral n° 2017-400 du 11 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État et en tant que pouvoir adjudicateur en matière de commande publique. (7 pages)	Page 50
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers
de LYON SUD-OUEST

Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69_SIPLYONSUDOUEST_2017_09_01_140

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Lyon Sud-Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BLANC Virginie Inspecteur et M. QUEMIN Laurent, Inspecteur , adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de LYON SUD-OUEST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

néant

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LEBEURRIER Sylvie		BRUNIER Chantal
GAILLARD Julien	BESACIER Jean-Claude	ALBUISSON Patrick
SEBERT Sophie	FERNANDEZ Roland	COUPEY Jean François

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BERTIGNON Isabelle	REYNARD Jean-Noe	CHAOUCH Salime
CORBEILLE Emmanuelle	KOSZCZUK Ghislaine	BONNET Gérard
CHAMBOSSE Céline	DULUC Marie Céline	COUDANNE Mireille
MUNCH Virginie	DEY Claire	BIESSE Anne-Marie
DECLOITRE Catherine	JABET – MOTYCKA Nelly	RZEPECKI Vincent
BROGAT Solange	CHAPON Alexandre	ROSE Anne-Laure

Article 3 (pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHARVIEUX Sandrine	contrôleuse	3000 €	12 mois	30000 €
JANVIER Emmanuel	contrôleur	3000 €	12 mois	30000 €
ROUX Brigitte	contrôleuse	3000 €	12 mois	30000 €
GENOYER Mireille	Agent	1500 €	8 mois	15000 €
JUSTAMENTE Jacqueline	Agent	1500 €	8 mois	15000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après exerçant en qualité de renfort à l'accueil :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHARVIEUX Sandrine	contrôleuse		300 €	3 mois	3000 €
JANVIER Emmanuel	contrôleur		300 €	3 mois	3000 €
ROUX Brigitte	contrôleuse		300 €	3 mois	3000 €
GENOYER Mireille	Agent		300 €	3 mois	3000 €
JUSTAMENTE Jacqueline	Agent		300 €	3 mois	3000 €
BESACIER Jean Claude	contrôleur	10000 €	10000 €		
ALBUISSON Patrick	contrôleur	10000 €	10000 €		
BRUNIER Chantal	contrôleuse	10000 €	10000 €		
FERNANDEZ Roland	contrôleur	10000 €	10000 €		
SEBERT Sophie	contrôleuse	10000 €	10000 €		
COUPEY Jean François	contrôleur	10000 €	10000 €		
GAILLARD Julien	contrôleur	10000 €	10000 €		
BERTIGNON Isabelle	Agent	2000 €	2000€		
CHAOUCH Salime	Agent	2000 €	2000€		
KOSZCZUK Ghislaine	Agent	2000 €	2000€		
BONNET Gérard	Agent	2000 €	2000€		
CHAMBOSSÉ Céline	Agent	2000 €	2000€		
DULUC Marie Céline	Agent	2000 €	2000€		
MUNCH Virginie	Agent	2000 €	2000€		
REYNARD Jean-Noël	Agent	2000 €	2000€		
CORBEILLE Emmanuelle	Agent	2000 €	2000€		
DECLOITRE Catherine	Agent	2000 €	2000€		

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUDANNE Mireille	Agent	2000 €	2000€		
JABET – MOTYCKA Nelly	Agent	2000 €	2000€		
BIESSE Anne-Marie	Agent	2000 €	2000€		
BROGAT Solange	Agent	2000 €	2000€		
CHAPON Alexandre	Agent	2000 €	2000€		
ROSE Ann-Laure	Agent	2000 €	2000€		
RZEPECKI Vincent	Agent	2000 €	2000€		
DEY Claire	Agent	2000€	2000 €		

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Lyon 3, SIP de Lyon 6, SIP de Lyon Berthelot , SIP de Lyon 9.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Lyon, le 1^{er} septembre 2017
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers de LYON SUD-OUEST,

Marie-Josée BENEDICTO

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Fiscale

Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69_PGF_REMBCREDITVA_2017_09_01_132

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'inspecteur, au contrôleur principal et au contrôleur des finances publiques, dont les noms suivent, à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 30 000 € :

SALLES-ROBIS Michèle, Inspectrice

GUILLOIN Christiane, Contrôleuse principale

ACHOUR Abraham, Contrôleur

Article 2 - Délégation de signature est donnée à **Corinne PETITMAIRE**, Contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 1^{er} septembre 2017

Directeur Régional des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Philippe RIQUER

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts des Entreprises
de GIVORS

Arrêté portant délégation de signature

DRFiP69_2017_SIEGIVORS_2017_09_01_133

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Givors,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Pendant les périodes d'absence du responsable soussigné, délégation de signature est donnée à Madame SALAS Jeannine et M CEBALLOS Victor, inspecteurs au service des impôts des entreprises de Givors, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

SALAS Jeannine	CEBALLOS Victor	
----------------	-----------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

MARTINEZ Sophie	CHILLET Nadine	FLORIO Laure
VADEBOIN Sylvie	FREY Annie	VERLINE Guy-René
JARICOT Anne-Marie	PEREIRA Nadia	CERVI Jocelyne
TURICIK marie-Claire	GOUT Véronique	BACONNIER Marianne
MOREAU Laurent	MARTIN Agnès	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MOREL Gisèle		
--------------	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SALAS Jeannine	Inspecteur	15 000 €	6	15 000 €
CHILLET Nadine	Contrôleur	10 000 €	6	10 000 €
TURICIK Marie-Claire	Contrôleur	10 000 €	6	10 000 €
FREY Annie	Contrôleur	10 000 €	6	10 000 €
CEBALLOS Victor	Inspecteur	15 000 €	6	15 000 €
BACONNIER Marianne	Contrôleur	10 000 €	6	10 000 €
PEREIRA Nadia	Contrôleur	10 000 €	6	10 000 €
MARTIN Agnès	Contrôleur	10 000 €	6	10 000 €
MOREL Gisèle	Agent	2 000 €	6	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Givors, le 1er septembre 2017

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,
Gilbert TARANTINI

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts des Entreprises
de Lyon 6

Arrêté portant délégation de signature

DRFiP69_2017_SIELYON6_2017_09_27_141

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Lyon-6^{ème}

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme QUINTANA Michèle, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Lyon-6^{ème}, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignés ci-après :

QUINTANA Michèle		
------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

SORIA Ghislaine NAVEAUX Thierry VALOUR Françoise ZAPATA Sylvie	MELELLI Claudie TUR-DURANT Mireille DURAND Françoise RUIZ Lucie	LOISON Caroline TRAVERSA Nathalie BERNARD Brigitte LABARDE Christèle
-------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite Des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
QUINTANA Michèle	Inspectrice	15 000	18 mois	100 000 €
SORIA Ghislaine	Contrôleuse	10 000	12 mois	50 000 €
NAVEAUX Thierry	Contrôleur	10 000	12 mois	50 000 €
VALOUR Françoise	Contrôleuse	10 000	12 mois	50 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 27 septembre 2017
Le comptable,
Responsable de service des impôts des entreprises,

Michel GUERRIN

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Entreprises
de LYON-BRON

Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69_2017_SIELYONBRON_2017_09_01_145

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Lyon-Bron, 14 rue Albert Camus, CS 7, 69676 BRON Cedex,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme JARRIGE Gwenola, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Lyon-Bron , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € et 100 000€ en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLANC Christine	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
ATLAN Serge	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
JANDARD Lise-Laure	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
DESLANDES-GEORGEDIS Carole	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
KOROL Sylvie	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
MATHONIERE Marie Anne	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
FERRIER Sylvie	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
VANANTY Patricia	Contrôleuse Principale des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

SACCONI Evelyne	Contrôleuse des finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
DUBOEUF Arnaud	Contrôleur des finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A BRON, le 01/09/2017

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Lyon-Bron.

Olivier BODENES

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Entreprises
de LYON EST

Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69_2017_SIELYONEST_2017_09_01_143

Le comptable, responsable du SIE de LYON-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Gilles ENTERIC, Inspecteur Principal, adjoint au responsable du SIE de LYON-EST, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;
- 2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les **décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA**, dans la limite de **100 000 € par demande** ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de **gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) **l'ensemble des actes relatifs au recouvrement**, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Prénom et nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Martine REYNAUD	A	15 000 €	15 000 €	12 MOIS	50.000 €
Christiane ARTAUD	B	10 000 €	10 000 €	12 MOIS	50.000 €
Pascale BOUVIER	B	10 000 €	10 000 €	12 MOIS	50.000 €
Christophe GIULIANI	B	10 000 €	10 000 €	12 MOIS	50.000 €
Dominique LEVASSEUR	B	10 000 €	10 000 €	12 MOIS	50.000 €
Rémy MARTIN	B	10 000 €	10 000 €	12 MOIS	50.000 €
Séverine BOUTEILLE	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Patrick FOURNERET	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Yvette GALINDO	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Sylvie JACQUET	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Franck LIBERO	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Martinez MANZANARES	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Laurence SALADINI	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Silvie SAROLI	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Monique TOURNUS	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Sabine VOINESSON	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Vanessa TORINIERE	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Christine AUDEBERT	C	2 000 €	2 000 €	-	-
Jocelyne GERARDO	C	2 000 €	2 000 €	-	-
Pierre MALLET	C	2 000 €	2 000 €	-	-
Pauline SEYE	C	2 000 €	2 000 €	-	-

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après à l'effet de signer **les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer.**

PRÉNOM ET NOM	GRADE	PRÉNOM ET NOM	GRADE
Martine REYNAUD	Inspectrice	Nicole LAPIERRE	Agente
Christiane ARTAUD	Contrôleuse	Franck LIBERO	Contrôleur
Pascale BOUVIER	Contrôleuse	Martine MANZANARES	Contrôleuse
Séverine BOUTEILLE	Contrôleuse	Rémy MARTIN	Contrôleur
Patrick FOURNERET	Contrôleur	Laurence SALADINI	Contrôleuse
Christine AUDEBERT	Agente	Laure-Emmanuelle LEMARECHAL	Agente
Anne-Laure BURLET	Agente	Pierre MALLET	Agente
Meriem CHAKROUN	Agente	Sandrine PIGNEDE	Agente
PRÉNOM ET NOM	GRADE	PRÉNOM ET NOM	GRADE
Yvette GALINDO	Contrôleuse	Silvie SAROLI	Contrôleuse
Christophe GIULIANI	Contrôleur	Monique TOURNUS	Contrôleuse
Sylvie JACQUET	Contrôleuse	Vanessa TORINIERE	Contrôleuse
Dominique LEVASSEUR	Contrôleur	Sabine VOINESSON	Contrôleuse
Jocelyne GERARDO	Agente	Pauline SEYE	Contrôleuse
Jennifer JACQUETON	Agente	Serge VALLOT	Agent

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Rhône.

A Bron, le 1er septembre 2017
Bruno MAILLÉ
Chef de service comptable

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts des Entreprises
de VILLEURBANNE

Arrêté portant délégation de signature

DRFiP69_SIEVILLEURBANNE_2017_09_01_144

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VILLEURBANNE ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Me CHAN-HING inspectrice, M. ROCHE Ivan Inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de VILLEURBANNE, à l'effet de signer :

1°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BOLLE Véronique	IGLESI Anne	RAFFALLI Dominique
BLONDEAU Julien	FOURNIER Mathieu	VIRIEUX Stéphane
DOYEN Rémi	GONON Cédric	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BARTHELEMY Sandrine	BLAIN Odile	GOULIN David
LENSON Stéphanie	LUCAS Nathalie	OULAI Tiécoura

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANDRIEU Laurence	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
LAURENT Pascal	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	15 000 €
PERRIN Stéphane	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
ARPARIN Sylvie	Agente	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAN-HING Anne	inspectrice	15 000 €	10 000 €	18 mois	Non limité
ROCHE Ivan	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	18 mois	Non limité

Article 5

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 4 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) soussigné(e), les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	grade
CHAN-HING Anne	Inspectrice
ROCHE Ivan	Inspecteur

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Villeurbanne, le 01 septembre 2017

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Pierre TARDY Inspecteur principal

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Particuliers
Lyon 6ème

Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69_SIPLYON6_2017_09_01_136

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LYON 6°

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MONNET Charlotte, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Lyon 6°, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 400 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BESSIOUD Mahmoud	SANDOZ Anne-Claire
MORNET Angeline	SAINT-VANNE Patricia

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANSART Nora	HOUGET Alexandre	MOUYER Cyril
FAVRE-BERTIN Lionel	LAROUI Sofia	SEMINEL Dominique

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BIJAOUI Bruno	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	300 000€
CHAUWIN David	Contrôleur		6 mois	5 000€ RAR 10 000€ REC
DOUAIR Salim	Contrôleur			
JUANOLA Philippina	Contrôleuse			
LABROSSE Gilles	Contrôleur			
BAYLE Nicolas	Agent Administratif	2 000 €	6 mois	5 000€ pour REC et RAR

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BESSIOUD Mahmoud	Contrôleur	10 000 €			
MORNET Angeline	Contrôleuse				
SAINT-VANNE Patricia	Contrôleuse				
SANDOZ Anne-Claire	Contrôleuse				
		2 000 €			
ANSART Nora	Agente Administrative				
FAVRE-BERTIN Lionel	Agent Administratif				
HOUGET Alexandre	Agent Administratif				
LAROUÏ Sofia	Agente Administrative				
MOUYER Cyril	Agent Administratif				
SEMINEL Dominique	Agent Administratif				
		10 000,00 €		12 mois	3 000,00 €
CHAUWIN David	Contrôleur				
BIJAOUI Bruno	Contrôleur Principal				
DOUAIR Salim	Contrôleur				
JUANOLA Philippina	Contrôleuse				
LABROSSE Gilles	Contrôleur				
BAYLE Nicolas	Agent Administratif	2 000,00 €		12 mois	3 000,00 €

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Lyon 3°, SIP de Lyon- Berthelot , SIP de Lyon 9°, SIP de Lyon Sud-Ouest.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Lyon, le 1er septembre 2017
Le comptable, responsable de service des impôts des
particuliers,
Jean-Marc SIMIAND

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Particuliers
Lyon 9ème

Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69_SIPLYON9_2017_09_01_135

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **Lyon 9**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M FERNANDEZ Laurent**, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de **Lyon 9**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature à Mme OEIL Suzie, contrôleur principal, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses sans limitation de montant,

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DESPLANCHES Valérie	LONGEFAY Christelle
OEIL Suzie	CAMPO Marie-Pierre
NABET Cyrille	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AUCHERE Alexandre	MEISSIMILLY Herve	BOISSET Véronique
AIT CHALALET Salim	VERGER Janaina	DELCOURT Sylvette
LECUELLE Luc		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LONGEFAY Christelle	Contrôleur principal	1300 €	10 mois	10 000 €
MEISSIMILLY Herve	Agent	1 300 €	10 mois	10 000 €
OEIL Suzie	Contrôleur principal	1300 €	10 mois	10 000 €
CAMPO Marie-Pierre	Contrôleur principal	1300 €	10 mois	10 000 €
DESPLANCHES Valérie (*)	Contrôleur		6 mois	3 000 €
NABET Cyrille (*)	Contrôleur		6 mois	3 000 €
AUCHERE Alexandre (*)	Agent		6 mois	3 000 €
BOISSET Véronique (*)	Agent		6 mois	3 000 €
AIT CHALET SALIM (*)	Agent		6 mois	3 000 €
DELCOURT Sylvette (*)	Agent		6 mois	3 000 €
LECUELLE Luc (*)	Agent		6 mois	3 000 €
VERGER Janaina (*)	Agent		6 mois	3 000 €

(*) - uniquement le 2° de l'article 3

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après exerçant en qualité de renfort à l'accueil :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LONGEFAY Christelle	Contrôleur principal		500 €	3 mois	3 000 €
MEISSIMILLY Hervé	Agent		500 €	3 mois	3 000 €
ŒIL Suzie	Contrôleur		500 €	3 mois	3 000 €
CAMPO Marie-Pierre	Contrôleur principal		500 €	3 mois	3 000 €
DESPLANCHES Valérie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
NABET Cyrille	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
AUCHERE Alexandre	Agent	2 000 €	2 000 €		
BOISSET Véronique	Agent	2 000 €	2 000 €		
AIT CHALALET Salim	Agent	2 000 €	2 000 €		
DEL COURT Sylvette	Agent	2 000 €	2 000 €		
LECUELLE Luc	Agent	2 000 €	2 000 €		
VERGER Janaina	Agent	2 000 €	2 000 €		

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Lyon 3, SIP de Lyon 6, SIP de Lyon BERTHELOT, SIP Vénissieux, SIP de Lyon Sud-Ouest

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 01 septembre 2017
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Lyon 9,
Pascale JACQUEMOND-COLLET

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts des Particuliers
Lyon Berthelot

Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69_SIPLYONBERTHELOT_2017_09_27_134

A COMPTER DU 2 octobre 2017

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LYON BERTHELOT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GIRERD Isabelle et VIONNET Jérôme adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de LYON BERTHELOT, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office .

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

RASSAERT Cécile	BOUQUIER Jacques	RAKOTONDRAMANITRA Clara
MALSERVISI Stéphanie	PIEMONTESE Sandrine	MALSERVISI Fabien
BURGIARD Rémi		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DOMINGE Isabelle	LOWENSKI Johanna	FARAH Adel
SILVA Claire	FROMONT Pauline	KHELIFA Tlah
CIMIGNANI Stéphane	DIEUDONNE Arnaud	THOMAS Mélanie
MAMI Nouredine	TALL Cheikh-Tidiane	BERTRAND Emmanuel
GOSSE Caroline	ACHOUR Sylvie	PESUSIC Mario

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer **en matière de gracieux** :

1°) les décisions gracieuses, relatives au principal, aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VOISIN Cécile	contrôleur	10000€	12 mois	10000€
BOUQUIER Jacques (*)	contrôleur Pal	10000€	12 mois	10000€
RASSAERT Cécile (*)	contrôleur	10000€	12 mois	10000€
RAKOTONDRAMANITRA Clara (*)	contrôleur	10000€	12 mois	10000€
PIEMONTESE Sandrine (*)	contrôleur Pal	10000€	12 mois	10000€
MALSERVISI Fabien (*)	contrôleur	10000€	12 mois	10000€
MALSERVISI Stéphanie (*)	contrôleur	10000€	12 mois	10000€
BELLEMIN Hélène	contrôleur Pal	10000€	12 mois	10000€
BRONNER Pierre	contrôleur	10000€	12 mois	10000€
RAYNAUD Fabien	contrôleur Pal	10000€	12 mois	10000€
DEMORY Christophe	contrôleur	10000€	12 mois	10000€
BURGIARD Rémi (*)	contrôleur Pal	10000€	12 mois	10000€
BORONA Amélie	contrôleur	10000€	12 mois	10000€
DE CARLI Ludivine	contrôleur	10000€	12 mois	10000€
RANGASSAMY Marie Armande	agent administratif	500€	8 mois	5000€
BATOT Michael	agent administratif	500€	8 mois	5000€
BERTRAM Charles	agent administratif pal	500€	8 mois	5000€
MEJAI Yasmina	agent administratif	500€	8 mois	5000€
RINALDI Lucile	agent administratif	500€	8 mois	5000€
MASSON Sylvia	agent administratif	500€	8 mois	5000€

(*) délégation uniquement pour les 1°) et 2°) de l'article 3

Article 4

Dans le cadre de la participation à l'accueil commun de la CAE, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PIEMONTESE Sandrine	Contrôleur Pal	10000€	10000€		
MALSERVISI Fabien	contrôleur	10000€	10000€		
MALSERVISI Stéphanie	contrôleur	10000€	10000€		
RASSAERT Cécile	Contrôleur	10000€	10000€		
BURGIARD Rémi	Contrôleur Pal	10000€	10000€		
DIEUDONNE Arnaud	Agent d'assiette	2000€	2000€		
LOWENSKI Johanna	Agent d'assiette	2000€	2000€		
GOSSE Caroline	Agent d'assiette	2000€	2000€		
SILVA Claire	Agent d'assiette	2000€	2000€		
TALL Cheikh Tidiane	Agent d'assiette	2000€	2000€		
CIMIGNANI Stéphane	Agent d'assiette	2000€	2000€		
BERTRAND Emmanuel	Agent d'assiette	2000€	2000€		
KHELIFA Tlah	Agent d'assiette	2000€	2000€		
ACHOUR Sylvie	Agent d'assiette	2000€	2000€		
THOMAS Mélanie	Agent d'assiette	2000€	2000€		
PESUSIC Mario	Agent d'assiette	2000€	2000€		
DOMINGE Isabelle	Agent d'assiette	2000€	2000€		
MAMI Nouredine	Agent d'assiette	2000€	2000€		
FARAH Adel	Agent d'assiette	2000€	2000€		
FROMONT Pauline	Agent d'assiette	2000€	2000€		
BELLEMIN Hélène	contrôleur Pal		300€	3mois	3000€
BRONNER Pierre	contrôleur		300€	3mois	3000€
RAYNAUD Fabien	contrôleur Pal		300€	3mois	3000€
DEMORY Christophe	contrôleur		300€	3mois	3000€
BORONA Amélie	contrôleur		300€	3mois	3000€
DE CARLI Ludivine	contrôleur		300€	3mois	3000€
BERTRAM Charles	Agt de recouvrement		300€	3mois	3000€
MEJAI Yasmina	Agt de recouvrement		300€	3mois	3000€
BATOT Michael	Agt de recouvrement		300€	3mois	3000€
RINALDI Lucile	Agt de recouvrement		300€	3mois	3000€
RANGASSAMY Marie Armande	Agt de recouvrement		300€	3mois	3000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de LYON SUD-OUEST, SIP de LYON 3, SIP de LYON 6, , SIP de LYON 9,

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 27 septembre 2017
Le comptable, responsable du service des impôts
des particuliers de Lyon BERTHELOT

François BAK

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers
de LYON EST

Arrêté portant délégation de signature

DRFiP69_SIPLYONEST_2017_09_25_142

Le comptable responsable du service des impôts des particuliers de LYON-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. GIBERT Jean-Paul , Inspecteur , adjoint au responsable du SIP de Lyon-Est , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DURY Sylvie	CABEL Paul-François	BOUTEVILLE Céline
BILLOUD Catherine	CHETBOUN Sonia	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CURT Florence	GEOFFROY Frédérique	VIAL Brigitte
BUDACI Jocelyne	GUILLAUD Anne-Marie	LABYED Sidi
TOURLIERE Philippe	TSAN Susieng	CHIABNI Amel
GENCE Janick		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BILLOUD Catherine	Contrôleur	10 000	6 mois	10 000
BOUTEVILLE Céline	Contrôleur	10 000	6 mois	10 000
CHETBOUN Sonia	Contrôleur	10 000	6 mois	10 000
PETIT Jean-claude	Contrôleur	10 000	6 mois	10 000
MARIN Julie	Agent		6 mois	5 000
WOLFHUGEL	Agent		6 mois	5 000

Article 4

Compte tenu de la création de l'accueil grand site du Centre des Finances Publiques de BRON au 1^{er} décembre 2013, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BILLOUD Catherine	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3000
BOUTEVILLE Céline	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
CHETBOUN Sonia	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
DURY Sylvie	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BUDACI Jocelyne	Agent	2 000	2 000		
CURT Florence	Agent	2 000	2 000		
CHIABNI Amel	Agent	2 000	2 000		
GENCE janick	Agent	2 000	2 000		
GEOFFROY Frédérique	Agent	2 000	2 000		
GUILLAUD Anne-Marie	Agent	2 000	2 000		
LABYED Sidi	Agent	2 000	2 000		
TOURLIERE Philippe	Agent	2 000	2 000		
TSAN Susieng	Agent	2 000	2 000		
VIAL Brigitte	Agent	2 000	2 000		

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Lyon-Est et SIP de BRON

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux du service.

A BRON, le 25/09/2017

L'Inspecteur Divisionnaire, Responsable de service
des impôts des particuliers de Lyon-Est,

Maria-Régine CRESPO

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts des Particuliers
de TARARE

Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69_SIPTARARE_2017_09_01_137

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de TARARE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme **DUJARDIN-REY** Marie-Claude et à Mme **BARRET** Véronique, Inspectrices, adjointes au responsable du SIP de Tarare à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **10 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office *foncier* ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **5 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'**exécution comptable des décisions** contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **9 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €** ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office , dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de **gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3° les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents de catégorie B et C désignés ci-après

Nom, prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AHMED-KHEDDA Naima	Contrôleur	5 000 €	2 000 €		
AURAY Séverine	Contrôleur principal	5 000 €	2 000 €		
COUDRAY Coralie	Contrôleur	5 000 €	2 000 €		
HENRIQUET Nathalie	Contrôleur	5 000 €	2 000 €		
FADEAU Catherine	Contrôleur principal	5 000 €	2 000 €		
ALVES Joaquim	Agent adm. principal	2 000 €			
BAILLY Nathalie	Agent adm. principal	2 000 €			
BALLANDRAS Nathalie	Agent adm. principal	2 000 €			
COMBY Sylvie	Agent adm. principal	2 000 €			
LEYDIER Jeannine	Agent adm. principal	2 000 €			
LOUIS Vanessa	Agent administratif	2 000 €			
JEAN Margaux	Agent administratif	2 000 €			
MITTON Lydie	Agent adm. principal	2 000 €			
PLANCHE David	Agent administratif	2 000 €			
RAOUL Eliett	Agent adm. principal	2 000 €			
TRINCAT Sylvie	Agent adm. principal	2 000 €			
VARD Bernadette	Agent adm. principal	2 000 €		3 mois	1 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom		Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AURAY	Séverine	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	3 000 euros
DEROCHE	Virginie	Contrôleur	1 000 €	6 mois	3 000 euros
MAINAND	Catherine	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	3 000 euros
LAURENT	Jacky	Contrôleur	1 000 €	6 mois	3 000 euros
PAYRE	Sandrine	Contrôleur	1 000 €	6 mois	3 000 euros

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Rhône.

À Tarare, le 1^{er} septembre 2017

Le comptable, responsable du SIP de Tarare,

Jean-Yves PICARD, Inspecteur Principal

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Particuliers
VENISSIEUX

Arrêté portant délégation de signature

DRFiP69_SIPVENISSIEUX_2017_09_01_131

A COMPTER DU 1^{er} septembre 2017

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VENISSIEUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PRANDO Philippe et M. LAVAUD Christophe, inspecteurs adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de VENISSIEUX, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme DELAVAL Aurélie	M. DANEY William	
Mme DROUARD-LEMETTAIS Kelly		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

	Mme COISSARD Jessica	
M. FERNAND Phidélise	Mme HOCHART Laurine	M. PAGANI Fabrice
M. LECLERC Anthony	Mme TABET Linda	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer **en matière de gracieux** :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AMARNIER Franck	Contrôleur principal	1000 €	10 mois	10 000 €
GOUDET Emmanuel	Contrôleur principal	1000 €	10 mois	10 000 €
ABDALLAH Halima	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
DUSSOUY Jacques Henri	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
GUYOT Mounira	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
LECOQ Dorothée	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
MORAS Isabelle	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
CAMUS Stéphanie	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €

(*) délégation uniquement pour les 1°) et 2°) de l'article 3

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DANEY William	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DELAVAL Aurélie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DROUARD-LEMETTAIS Kelly	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
xx	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
PAGANI Fabrice	Agent	2 000 €			
COISSARD Jessica	Agent	2 000 €			
xx	Agent	2 000 €			
FERNAND Phidélise	Agent	2 000 €			
HOCHART Laurine	Agent	2 000 €			
xx	Agent	2 000 €			
LECLERC Anthony	Agent	2 000 €			
TABET Linda	Agent	2 000 €			
xx	Agent	2 000 €			

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services du SIP de VENISSIEUX.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 1^{er} septembre 2017
Le comptable, responsable du service des impôts
des particuliers de VENISSIEUX

André FLACHER

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service publicité foncière
de LYON 1

Délégation de signature

DRFIP69_SPFLYON1_2017_09_04_138

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de LYON 1,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme FORESTIER Josèphe, Inspectrice Principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière de Lyon 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame LEBEC Marie-Cécile, Inspectrice des Finances Publiques, Chef de Contrôle, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €,

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service,

aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BLANC Nathalie	CINIRELLA Elisabeth	FAVIER Jacqueline
LACHIVER Claire	ODIN Jean-Edouard	POURRAT Elisabeth
TARDIOU Jeanne	VENÇON Monique	

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Lyon, le 4 septembre 2017,
Le comptable public,
Responsable de service de la publicité foncière,

Xavier FRANÇAIS

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service publicité foncière
de LYON 5

Délégation de signature

DRFIP69_SPFLYON5_2017_09_04_139

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de LYON 5,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme FORESTIER Josèphe, Inspectrice Principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière de Lyon 5, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame IZABELLE Laurence, Inspectrice des Finances Publiques, Chef de Contrôle, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €,

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOUISSOU Pierre	DECHAZERON Laurence
GOURGUES Richard	MONTEMONT Fabienne

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Lyon, le 4 septembre 2017,
Le comptable public,
Responsable de service de la publicité foncière,

Xavier FRANÇAIS

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

TRÉSORERIE MIXTE DE RILLIEUX LA PAPE

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal

DRFiP69_TRESOMIXTERILLIEUX_2017_09_05_146

Le comptable, responsable de la trésorerie de Rillieux La Pape

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Ali TAHRAT, inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Rillieux La Pape, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Ali TAHRAT	Inspecteur des Finances Publiques	Inférieur ou égale à 10 000 €	6 mois	15 000€
Yannick LABROSSE	Contrôleur des Finances Publiques	Inférieur ou égale à 3 000 €	6 mois	5 000 €
Anthony FARINET	Contrôleur des Finances Publiques	Inférieur ou égale à 3 000 €	6 mois	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Rillieux-La-Pape, le 05 septembre 2017
Le comptable,

Agnès FILLEUX-POMMEROL



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et
de la coordination régionale

Lyon, le 11 octobre 2017

Arrêté n° 2017-400

portant délégation de signature
à **M. Guy LÉVI**,
secrétaire général pour les affaires régionales,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État
et en tant que pouvoir adjudicateur en matière de commande publique

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Guy LÉVI secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Géraud D'HUMIÈRES adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 avril 2017 nommant Mme Christine MESUROLLE adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire n° BUDB1323830 du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-352 du 6 septembre 2017 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres portés par ses services.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI à l'effet de signer, au nom du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, tout arrêté ou convention attributif de subvention au titre du Centre national pour le développement du sport (CNDS), lorsque le montant de la part de l'établissement est égal ou supérieur à 250 000 € .

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LÉVI, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 3 sera exercée par M. Géraud d'HUMIÈRES et Mme Christine MESUROLLE, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de Mme Christine MESUROLLE, cette délégation est accordée à M. Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale, à l'exception de la signature des commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric SPERANDIO, délégation est accordée à Mme Hélène MARTINEZ, adjointe au directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de Mme Christine MESUROLLE, délégation est accordée à Mme Anne RIZAND, chargée de mission, à l'effet de signer les commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307) dans la limite de 3 000 € TTC.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de Mme Christine MESUROLLE, délégation de signature est donnée à M. Patrick POQUET, chargé de mission, à M. Ludovic GRAIMPREY, attaché principal d'administration et à Mme Éline FONTENIAUD, attachée principale d'administration, en ce qui concerne les actes de l'unité opérationnelle (UO) régionale des budgets opérationnels de programme (BOP) 112 et 119 pour les pièces suivantes :

- engagement des frais de déplacement ;
- certificats de payement ;
- certificats administratifs ;
- attestations de service fait.

Article 7 : En cas d'absence de M. Guy LÉVI, la délégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par M. Géraud d'HUMIÈRES et Mme Christine MESUROLLE, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales, particulièrement pour les pièces et actes suivants :

- rapports d'analyse des offres ;
- actes d'engagement des marchés passés en procédures formalisées ;
- décisions de résiliation.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de Mme Christine MESUROLLE, délégation de signature est donnée à M. Bruno COUTELIER, chargé de mission, directeur de la plateforme régionale des achats de l'État, et à Mme Sandrine VILTE, adjointe au directeur de la plateforme régionale des achats de l'État, pour les pièces et actes suivants :

- pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE) des marchés et accords-cadres lancés par la plateforme régionale des achats de l'État ;
- actes d'engagement des marchés passés en procédure adaptée ;
- décisions modificatives des marchés et accords-cadres avec incidence financière ;
- décisions de reconduction des marchés et accords-cadres ;
- courriers de notification (lettres de rejet de candidature ou d'offre, lettre d'information du candidat retenu ou écarté) ;
- lettres d'invitation adressées aux acheteurs dans le cadre de réunions d'information organisées par la plateforme régionale des achats de l'État.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission pour le pilotage financier, à Mme Corinne BESSIÈRES, chef du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales et à Mme Firouze BENNACER, gestionnaire du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions, lorsque les engagements sont d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € pour les dépenses de fonctionnement et les crédits d'intervention, d'une part, et supérieur ou égal à 500 000 € pour les dépenses d'investissement, d'autre part.

Article 9 : Délégation de signature est donnée :

- pour signer les actes de gestion relevant du programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et du programme interrégional Massif central 2007-2013 à Mme Jacqueline ANDRIEUX ;
- pour signer les actes de gestion relatifs à la convention « Massif central » (BOP 112) et aux programmes régionaux relevant du BOP 112, à Mmes Jacqueline ANDRIEUX et Christine OZIOL ;
- pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS :

- à Mmes Lysiane AFFRIAT, Corinne BESSIÈRES et Firouze BENNACER pour l'ensemble des BOP et UO régionaux ;
- à M. Cédric FUHRMANN, Mme Olivia LE CHATTON et Isabelle ALBÉPART pour le BOP relevant du programme 333 ;
- à Mme Laure BRUEY pour l'UO du BOP national relevant du programme 148 et l'UO 033-AURA-MUTU du BOP relevant du programme 333 ;
- à Mme Marie-Christine ENJOLRAS pour le BOP relevant du programme 112, pour l'UO du BOP national relevant du programme 112 et pour l'UO du BOP national relevant du programme 119 ;
- à Mme Stéphanie FONBONNE pour le BOP relevant du programme 724 ;
- à Mme Rachelle GANA et M. Cédric SPERANDIO pour les UO 0333-AURA-SGAR et 0333-AURA-MUTU du BOP relevant du programme 333 ;
- à M. Ludovic GRAIMPREY pour le BOP relevant du programme 112 et pour l'UO du BOP national relevant du BOP 119 ;
- à Mme Audrey TARANTINO pour les BOP relevant des programmes 104 et 303 et pour l'UO du BOP relevant du programme 303.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick LEROY, chef du réseau des systèmes d'information et de communication (Résic) et à Mme Sandrine COURNIER, chef du bureau des affaires générales du Résic, à l'effet de signer les commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de certificats nécessaires à certaines demandes de paiement, pour un montant limité à 8 000 € par engagement juridique, dans le cadre de la gestion des crédits de l'UO 0333-AURA-SGAR.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BESANÇON-MATILE, chef du centre de services partagés régional (CSPR) à la préfecture du département du Rhône, pour les actes suivants :

- la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait dans CHORUS ;
- la validation des demandes de paiement dans CHORUS ;
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes ;
- la signature des bons de commande édités par le CSPR à partir de CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées pour les programmes suivants :

Mission « action extérieure de l'État »

- programme 185 « diplomatie culturelle et d'influence » ;

Mission « administration générale et territoriale de l'État »

- programme 307 « administration territoriale » (y compris le FEDER) ;
- programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- programme 833 « avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, - établissements et divers organismes »

Mission « aide publique au développement »

- programme 209 « solidarité à l'égard des pays en développement » ;
- programme 301 « développement solidaire et migrations ».

Mission « direction de l'action du gouvernement »

- programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- programme 148 « fonction publique ».

Mission « immigration, asile et intégration »

- programme 104 « intégration et accès à la nationalité française ».

Mission « politiques des territoires »

- programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».

Mission « recherche et enseignement supérieur »

- programme 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Mission « relations avec les collectivités territoriales »

- programme 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BESANÇON-MATILE, délégation de signature est donnée à Mme Nouha GARES, adjointe au chef du CSPR CHORUS, et à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, adjointe au chef du CSPR CHORUS, chef de la section « dépenses sur marchés », pour les actes suivants :

- la validation dans le progiciel CHORUS des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait dans CHORUS ;
- la validation des demandes de paiement dans CHORUS ;
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques ;
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir de CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées.

Article 12 : Délégation de signature est donnée aux agents placés sous l'autorité du chef du CSPR CHORUS dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans CHORUS des engagements juridiques, à Mme Nadine CHANAVAT, chef de la section « subventions et recettes », à M. Christophe CHALANCON, chef de la section « dépenses sur marché », à Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, chef de la section « dépenses de fonctionnement », à Mme Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement, à Mmes Virginie GANDINI, Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, Isabelle PEILLON, Sarah PIZZI et Catherine SIMONETTI, responsables des prestations financières ;
- pour la validation dans CHORUS des engagements de tiers et titres de perception, à Mme Nadine CHANAVAT, chef de la section « subventions et recettes », et à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, responsable des prestations financières ;
- pour la validation dans CHORUS des demandes de paiement, à M. Christophe CHALANCON, chef de la section « dépenses sur marché », à Mmes Nadine CHANAVAT, chef de la section « subventions et recettes », à Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, chef de la section « dépenses de fonctionnement », à Mmes Virginie GANDINI, Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, Isabelle PEILLON, Sarah PIZZI et Catherine SIMONETTI, responsables des prestations financières, à Mmes Sandrine CAVET, Marie-Thérèse DESMOULINS et Gabrielle GUILLOU, responsables des demandes de paiement sur leurs

portefeuilles respectifs de dépenses et gestionnaires des engagements juridiques, à Mme Évelyne PIÉGAY, responsable des demandes de paiement ;

- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional CHORUS Rhône-Alpes à partir du progiciel CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques, à M. Christophe CHALANCON, chef de la section « dépenses sur marchés », à Mme Nadine CHANAVAT, chef de la section « subventions et recettes », à Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, chef de la section « dépenses de fonctionnement », à Mmes Virginie GANDINI, Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, Isabelle PEILLON, Sarah PIZZI et Catherine SIMONETTI , responsable des prestations financières ;
- pour la certification du service fait dans CHORUS, à M. Christophe CHALANCON, chef de la section « dépenses sur marchés », à Mme Nadine CHANAVAT, chef de la section « subventions et recettes », à Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, chef de la section « dépenses de fonctionnement », à Mmes Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, Sarah PIZZI et Catherine SIMONETTI , responsables des prestations financières ;
- pour la certification du service fait dans CHORUS ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mmes Catherine ABELLA, Nathalie COLOMB, Véronique KALIFA, Colette MARTINVALET, Isabelle RESSAULT, Marie-Jeanne RUIZ et Eugénie VALENCIN, gestionnaires de projet, à Mmes Isabelle CIAIS, Mounia DEBOUS, Marie GUYON, Sophia HAMDY, Séverine PUTOUD et Julia TIMSIT, gestionnaires de dépenses, à MM. Stéphane BOTTIGLIONE, Lionel IMBERTI et Yves MARCQ, gestionnaires de dépenses, à Mmes Agnès BROCHET, Agnès CHASSOULIER, Christine FONTY, Graziella NAOUAR, Florence PATRICIO, Chantal ROUVIÈRE et Souhayla SASSI, gestionnaires de dépenses et recettes, à MM David GAUTHIER et Emmanuel TORRES, gestionnaire de dépenses et recettes, à Mmes Sandrine CAVET, Marie-Thérèse DESMOULINS et Gabrielle GUILLOU, responsables des demandes de paiement sur leurs portefeuilles respectifs de dépenses et gestionnaires des engagements juridiques, et à Mme Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques «fonds structurels européens» gérés par le ministère de l'intérieur.

La délégation de signature consentie aux alinéas susvisés porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, sur des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 14 : Le délégataire présentera à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 50 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics.

La délégation accordée à M. LÉVI s'exerce sans limitation de montant en cas d'absence ou d'empêchement du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes. De même, elle n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LÉVI, la délégation qui lui est conférée par les articles 13 et 14 sera exercée par M. Géraud d'HUMIÈRES et Mme Christine MESUROLLE, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de Mme Christine MESUROLLE, délégation de signature est donnée à M. Cédric SPERANDIO pour les actes financiers à l'exception des arrêtés et conventions attributifs de subvention. En cas d'absence de M. Cédric SPERANDIO, cette dernière délégation est accordée à Mme Hélène MARTINEZ.

Article 16 : Demeurent réservés à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 17 : L'arrêté préfectoral n° 2017-324 du 28 juillet 2017 est abrogé.

Article 18 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Henri-Michel COMET



Avenant aux Contrats de plan État-Région (CPER) Auvergne et Rhône-Alpes pour la période 2015-2020

Entre :

- L'État, représenté par Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

et

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Les circulaires ministérielles en date du 02 août 2013, 15 novembre 2013 et 31 juillet 2014 ont fixé le cadre des Contrats de Plan État-Région 2015-2020.

Les CPER Rhône-Alpes et Auvergne ont été approuvées respectivement les 6 mars et 29 juin 2015 et signés respectivement les 11 mai et 7 juillet 2015.

Par lettre du 8 mars 2016, le Premier ministre a souhaité lancer un nouveau dialogue entre l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes en mandatant le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes pour négocier une révision des deux contrats de Plan Auvergne et Rhône-Alpes 2015-2020.

La circulaire du Ministre de l'aménagement des territoires, de la ruralité et des collectivités territoriales, en date du 7 avril 2016, définit les conditions de révision des CPER suite aux changements d'exécutifs des Régions.

En Auvergne-Rhône-Alpes, suite aux élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, et dans le cadre de la mise en place du nouvel exécutif régional, un nouveau dialogue était nécessaire pour adapter les dispositifs au territoire de la nouvelle région.

Le protocole d'accord relatif à la révision 2016 des CPER Auvergne et Rhône-Alpes, signé à Lyon le 25 novembre 2016, entre Jean-Michel Baylet, ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et Laurent Wauquiez, président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, a donné les grandes orientations de cette révision 2016.

Le présent avenant unique aux deux CPER Rhône-Alpes et Auvergne précise les modifications apportées aux deux contrats signés respectivement le 11 mai 2015 et le 7 juillet 2015. Il comporte un chapitre spécifique aux volets territoriaux des deux CPER,

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT,

Cet avenant unique définit les modifications apportées aux deux CPER Auvergne et Rhône-Alpes, dans le cadre de la révision 2016.

La revoyure de 2017 permettra de procéder à la convergence entre les deux CPER Auvergne et Rhône-Alpes et de revoir en profondeur certaines programmations d'actions, en particulier pour le volet ferroviaire.

La circulaire du 7 avril 2016 prévoit que les engagements financiers de l'État seront maintenus à leur niveau initial. Pour autant, le travail effectué pour construire cette révision, qui a consisté à analyser l'avancement et le plan de financement de chaque projet, a montré que des ajustements financiers étaient nécessaires.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, quant à elle, à travers cette révision, s'inscrit résolument dans le cadre d'un vaste plan de relance, permettant de soutenir l'emploi, particulièrement dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. La conséquence est une augmentation sensible du nombre de projets et donc du volume global des interventions financières de l'ensemble des collectivités publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, en privilégiant les projets d'investissements structurants pour le territoire et créateurs d'emplois.

Sur ce sujet de l'emploi, l'État et la Région veilleront à ce que les collectivités et autres maîtres d'ouvrages financés dans le cadre des deux CPER s'engagent à faire travailler, dans la mesure de ce que prévoient les textes actuels, en priorité des entreprises régionales, dans des conditions garantissant la sécurité des chantiers (formation et information des travailleurs sur les règles de sécurité, vérification de leur compréhension et appui linguistique si nécessaire, ...). L'État et la Région s'attacheront également à la mise en œuvre dans ces marchés de clauses d'insertion en faveur des publics en difficulté et au respect des règles applicables en matière d'égalité femmes/hommes.

Les dispositions du présent avenant confirment l'engagement mutuel et partenarial de l'État et de la Région pour le développement économique, social et culturel du territoire de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes. Les évolutions partagées des contrats de plan figurent dans la maquette financière en annexe 1. L'ensemble des contrats départementaux et métropolitains nouveaux ou révisés sont fournis dans les annexes 2 à 17. Ils feront l'objet de délibérations concordantes de la Région et des autres collectivités territoriales concernées, pour ce qui les concerne.

L'ensemble de ces dispositions devront être approfondies lors de la procédure de revoyure qui sera réalisée fin 2017/début 2018.

Article 2 : MODIFICATIONS APORTEES AUX DEUX CONTRATS DE PLAN ÉTAT/REGION AUVERGNE ET RHONE-ALPES.

A. Volet « mobilité multimodale »

Introduction

L'avenant prend en considération la volonté de l'État et de la Région de renforcer leur soutien aux infrastructures de transport. Cette volonté se traduit :

- Dans les volets « mobilité multimodale » des deux CPER, par une augmentation des investissements sur le réseau ferroviaire, le réseau routier national non concédé et les modes doux s'agissant du CPER Auvergne.
- Par des interventions complémentaires sur le réseau routier concédé et sur les réseaux départementaux et métropolitains.

A – volet ferroviaire

S'agissant du réseau ferroviaire, les modifications éventuelles des contrats de plan Auvergne et Rhône-Alpes seront examinées lors de la revoyure à mi-parcours de 2017.

Toutefois, en amont de cette revoyure, l'État et la Région s'engagent à :

- Inscrire des crédits supplémentaires pour la réalisation d'**études ferroviaires** (enveloppe complémentaire de la Région à hauteur de 1,5 M€). Ces études porteront par exemple sur une future gare à Allan (Montélimar-Provence) et sur l'amélioration de la liaison Lyon-Grenoble, dans la perspective d'une liaison à grande vitesse,
- Compte tenu de la situation préoccupante des infrastructures dites « petites lignes », **mutualiser, en une seule enveloppe régénération au niveau régional**, le programme « régénération du CPER Rhône-Alpes et le programme « régénération de la ligne Le Puy-Firminy et du Cévenol du CPER Auvergne ». Les crédits seront mobilisables pour la régénération de l'ensemble des lignes UIC 7 à 9 du réseau ferroviaire de la région (hormis la ligne St Gervais Vallorcine, pour lequel une ligne spécifique est conservée dans le CPER Rhône-Alpes),
- **Porter le montant total de l'enveloppe régénération de 139 M€** (76 M€ dans le CPER Rhône-Alpes + 63 M€ dans le CPER Auvergne) **à 200 M€**, soit une augmentation de 61 M€ portant les participations à :
 - 111 M€ pour la Région (+25 M€ de crédits supplémentaires),
 - 50 M€ pour l'État (+10 M€ de crédits supplémentaires) ; cette augmentation permettra, notamment, d'abonder le plan de financement d'opérations sur les lignes Valence-Veynes et du Cévenol, lignes qui reçoivent des TET, pour lesquelles la pérennité et la pertinence du mode ferroviaire doivent être assurées.

SNCF Réseau gestionnaire du réseau ferré national pourrait par ailleurs augmenter sa participation ; 26 M€ seront consacrés au financement de travaux de lignes ¹ dans le cadre de politiques nationales transitoires ou de reclassement de lignes en UIC 6.

¹ 26 M€ pour les opérations identifiées sur Lyon-Bourg, Gannat Riom, L'Arbresle Le Côteau-Roanne (ligne Lyon-Clermont), et ouvrages d'art sur le tram train de l'Ouest lyonnais (prise en charge à 100% par SNCF-Réseau dans le cadre de reclassement de lignes en UIC 6 ou de politiques nationales transitoires)

	Total	État	Région	SNCF-Réseau
Régénération des lignes UIC 7 à 9	200 M€	50 M€	111 M€	39 M€

L'État et la Région travaillent à l'établissement d'un plan de sauvetage de petites lignes à l'échelle régionale qui s'étalera sur les 10 ans à venir et pour lequel le besoin estimé aujourd'hui pour la période 2015-2020 serait de l'ordre de 264 M€. Le montant nécessaire au financement d'un tel plan étant supérieur à 200 M€, l'État et la Région s'engagent :

- À rechercher conjointement des financements complémentaires auprès d'autres collectivités
- À examiner, lors de la revoyure à mi-parcours des CPER, les ajustements et redéploiements de crédits qui seraient nécessaires au financement de ce plan de sauvetage.

Sur l'ensemble des deux CPER, pour le volet ferroviaire du volet mobilité multimodale :

- La participation de l'État passe de 301M€ à 311M€
- La participation de la Région passe de 359 M€ à 385,5 M€.

B – sûreté/sécurité dans les trains et gares TER

À l'initiative de la Région, l'État et la Région s'engagent à inscrire de nouveaux crédits au titre de la « sûreté/sécurité » dans les trains et gares TER.

L'État soutiendra la démarche sur le plan méthodologique. Les crédits du fonds interministériel de Prévention de la délinquance (*FIPD*) pourront être sollicités.

La Région mobilisera 85 M€ pour l'ensemble du territoire Auvergne-Rhône-Alpes sur la période du contrat de plan.

C – Volet routier

S'agissant du volet routier, la Région s'engage à participer à une hauteur maximale de 176,4 M€ au financement d'études et de travaux sur les réseaux nationaux, départementaux et métropolitains soit une augmentation de 154,4 M€.

- **Études routières**

Objet de l'opération	Montant Total	État	Région
		Participation totale	Participation totale
Études routières sur les réseaux nationaux, départementaux et métropolitains	2 M€	-	2 M€ (+2 M€)

- **Réseau routier national non concédé**

S'agissant du réseau routier national non concédé, l'État et la Région s'engagent à inscrire des crédits supplémentaires pour des opérations existantes et des opérations nouvellement contractualisées.

Sur l'ensemble des deux CPER, sur le réseau routier national non concédé, dans le volet mobilité multimodale :

- **La participation de l'État passe de 413,9 M€ à 428,9 M€ auxquels s'ajoutent les 34,5M€ apportés sur l'échangeur du Rondeau par la relation contractuelle avec AREA (soit un total de 463,4 M€)**
- **La participation de la Région passe de 22 M€ à 109,8 M€**

Ces participations supplémentaires sont réparties de la manière suivante :

Objet de l'opération	Montant Total	État	Région	
		Participation totale	Participation totale	
Opérations déjà inscrites aux CPER existants				
03	RN7 – contournement de Bessay RN209 - contournement de Billy et contournement nord-ouest de Vichy – études, procédures et premières acquisitions foncières	5,3 M€	2,4 M€	2,4 M€ (+ 2,4 M€)
43	RN102 - études et premières acquisitions foncières pour la réalisation de créneaux de dépassements et opérations de sécurisation en Haute-Loire	1 M€	0,3 M€ (+0,3 M€) (BOP 203)	0,3 M€ (+0,3 M€)
43	RN 102- liaison A75-Brioude	60,1 M€	37,1 M€ (Déviation d'Arvant)	20 M€ Déviation des Combes (+20 M€)
MLY	A 7-A450 - Aménagement de l'échangeur (Pierre Sépard bretelle d'Irigny)	4,5 M€	1,5 M€	1,5 M€ (+1,5 M€)

Nouvelles opérations contractualisées				
15	RN 122 - étude d'itinéraire	0,4 M€	0,2 M€ (+0,2 M€) (BOP 203)	0,1 M€ (+0,1 M€)
43	RN88 - Doublement de la déviation d'Yssingaux (*) <i>(Pour mémoire, le coût de l'opération y compris viaduc de Ramel à Bessamorel, hors coût de maîtrise d'œuvre a été estimé à minima à 28 M€)</i>	161 M€	14,5 M€ (+14,5 M€) 14M€ sur Yssingaux, 0,5 pour l'actualisation des études sur le Pertuis/Saint Hostien	52,5 M€ (+52,5 M€)
43	RN 88 - Le Pertuis/Saint-Hostien. Lancement de l'opération (études, acquisitions foncières, et premiers travaux...) (*)			
43	RN 102 – Travaux de créneaux de dépassement et opérations de sécurisation en Haute-Loire (*)	3 M€	0	3 M€
07	RN 102 : Projet « La Teyre » en aval de Thuyets	4,7 M€	0	2 M€
07	Études liaison RN102/A7		<i>À étudier lors de la revoyure</i>	
38	A480 - échangeur du Rondeau (traversée Grenoble)	80 M€	34,5 M€** (+34,5 M€)	6 M€ (+ 6 M€)

(*) : Sous réserve d'une maîtrise d'ouvrage ou d'un mandat attribué à la Région.

**Apport AREA dans le cadre de sa relation contractuelle avec l'État

- **Réseau routier national concédé**

Sur le réseau national concédé, l'intervention de l'État se fait en dehors des CPER (contrats de plan ou de relance signés avec les concessionnaires, financement spécifique pour les grands projets).

N'est donc pas listée ci-dessous l'intégralité des opérations financées par l'État sur ce réseau concédé.

Sont en revanche listés ci-dessous les opérations sur lesquelles une intervention de la Région est prévue.

Sur l'ensemble des deux CPER, sur le réseau routier national concédé, dans le contrat mobilité multimodal, la participation de la Région sera de 24,2 M€ :

Seront

Objet de l'opération		Montant Total	État	Région
			Participation totale	Participation totale
38	A 41 voie spécialisée partagée (*)	15		3,8 M€
38	A7 - Demi-échangeur au Sud de Vienne	21 M€	<i>Financement dans le cadre du plan d'investissement autoroutier</i>	4,2 M€
26	Amélioration de l'insertion environnementale dans la traversée de Valence ; Phase 1 : Études (**)	0,25		12,2 M€ programmés par la région pour l'ensemble de l'opération, phase 1 + phase 2
26	A7 - Échangeur Porte de Drôme Ardèche	25,8 M€		2 M€
26	A7 - Diffuseur St Paul Trois-Châteaux	22,1 M€		2 M€
03	RCEA (***)		<i>A définir lors de la revoyure</i>	

(*) : Les conditions de réalisation d'une voie spécialisée partagée sur l'autoroute A41 en Isère seront examinées, le cas échéant, lors de la revoyure du contrat de plan. La Région a, d'ores et déjà, défini sa participation prévisionnelle pour l'ensemble de cette opération à hauteur de 3,8 M€.

(**) : Les études relatives à l'amélioration de l'insertion environnementale de l'autoroute A7 dans la traversée de Valence seront financées à 50 % par les collectivités territoriales, l'État apportant le complément dans le cadre du plan d'investissement autoroutier ou, à titre subsidiaire, par le FNADT, dans la limite de 125.000€... Le financement des travaux par l'État sera défini en fonction de ces études. La Région a, d'ores et déjà, défini sa participation prévisionnelle pour l'ensemble de cette opération à hauteur de 12,2 M€, sur la base d'une estimation, à ce jour, de 40M€ (murs anti-bruit, couverture de l'autoroute au droit du parc Jouvét, etc....).

La contribution de la Région aux opérations de l'autoroute A7 « Échangeur Portes de Drôme-Ardèche » et « Diffuseur Saint-Paul-Trois-Châteaux » sera déduite de la contribution des collectivités parties à la convention de financement.

(***) : L'État et la Région confirment leur attachement à la réalisation des travaux d'amélioration de la circulation sur la RCEA. Les conditions de réalisation de cette opération qui doit être réalisée sous concession, seront définies lors de la revoyure du contrat de plan, à l'issue de la procédure de DUP.0

- **Réseaux routiers départementaux et métropolitains**

Concernant les réseaux routiers départementaux et métropolitains, dans les contrats territoriaux :

- La participation de l'État sera de 9,2 M€ (BOP 122)
- La participation de la Région sera de 40,2 M€

Objet de l'opération		Montant Total	État	Région
			Participation totale	Participation totale
63	RD906/996 Désenclavement du bassin d'Ambert vers la Loire et l'Allier	6,5 M€	-	3 M€
15	RD 926 contournement nord-ouest de Saint-Flour	30 M€	-	15 M€
03	RD 12 Accès à LOGIPARC et RD 70 Accès à CODEV	3,4 M€	-	1 M€
74	Études Liaison A40 - Chasseurs	4 M€	-	2 M€
69	Liaison RD385 – A89 (Pont Dorieu)	12,5 M€ (1ère tranche)	-	2 M€
69	Étude liaison RD121 (Les Sauvages) – A89 (Voie romaine)	0,6		Voir enveloppe régionale études
38	Rétablissement et sécurisation de la liaison routière suite à la coupure du tunnel du Chambon	34,1 M€	9,2 M€ (BOP 122)	4,9 M€
69/38	VP5 - APS	0,3 M€	-	0,1 M€
01	Reconstruction du pont de Fleurville à Pont de Vaux	16,7 M€	-	4,2 M€
01	Désenclavement du Pays de Gex – Giratoire Porte de France	20 M€	-	6 M€
69	Déviation de l'Arbresle (études)	0,4 M€		Enveloppe régionale « études »
42	RD 500 (Firminy)	4 M€		2 M€

D- Autres sous-volets mobilité des actuels CPER

Le volet « modes doux » du CPER Auvergne est confirmé mais modifié comme suit :

- La Région alloue des crédits supplémentaires au projet voie verte le long de l'Allier : 1,7 M€ pour la traversée de l'agglomération de Clermont-Ferrand et 15 M€ en amont et en aval de l'agglomération.
- Le projet de « Billettique NFC sans contact » est ajourné.

Le volet « transport par câble » du CPER Rhône-Alpes est confirmé avec :

- Une participation de l'État à hauteur de 4 M€ sur le projet Funi Flaine (BOP 112).
- Une participation totale de la Région à hauteur de 32,2 M€

B. Volet « Enseignement supérieur, Recherche et Innovation »

L'État et la Région confirment les engagements pris par les deux CPER.

Le volet ESRI des CPER Auvergne et Rhône-Alpes a été construit après une consultation approfondie des acteurs sous la responsabilité des communautés universitaires de chaque site. Un exercice assez fin d'analyse de maturité, de soutenabilité et de priorisation avait été mené en se basant sur les besoins remontés du territoire.

Les conclusions de la révision du CPER 2015-2020 sont les suivantes :

- Les trois communautés académiques souhaitent que les opérations listées soient maintenues et sont satisfaites de l'organisation et du suivi mis en place.
- En prenant en considération les volontés des collectivités infrarégionales, ni l'État, ni la Région ne souhaitent remettre en question les opérations identifiées lors de la construction du volet ESRI des deux CPER.
- Certaines opérations ne seront pas suffisamment abouties pour conduire à des financements avant la fin 2017. Le degré de maturité des opérations sera analysé dans le cadre de la procédure de suivi et de mise en œuvre permettant de proposer la programmation pluriannuelle des financements, telle que définie par l'État, la Région et les collectivités pour le volet ESRI des CPER 2015-2020.

Ainsi, les objectifs stratégiques décrits pour le territoire Rhône-Alpes dans le CPER 2015-2020 signé le 11 mai 2015 sont conservés :

1. Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires
2. Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels
3. Soutenir une politique de site dynamique et cohérente.

Il en est de même pour le CPER Auvergne, à l'exception d'une petite modification : l'ajout de 192 K€ apportés par la Région au soutien aux projets de recherche pour VETAGROSUP.

Les signataires du CPER sont également favorables au financement conjoint du synchrotron ESRF à Grenoble. L'État (sur une enveloppe supplémentaire dédiée de 5M€), la Région et la Métropole de Grenoble soutiendront, dans le cadre de ce CPER, cette très grande infrastructure de recherche de rang international.

Pour le financement du Centre International de Recherche contre le Cancer (CIRC), créé à Lyon en 1965 comme agence de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'État alloue 16 M€ sur une enveloppe nationale dédiée hors CPER et a débloqué 1 M€ sur les crédits contractualisés du FNADT, la Région alloue un budget de 13 M€ et la Métropole de Lyon 18 M€.

C. Volet Innovation, Filières d'avenir et Usine du Futur

La mise en œuvre envisagée de crédits régionalisés du PIA 3 à partir de 2017 à hauteur de 500 M€ au plan national représente une opportunité remarquable de développer une politique concertée pour le développement économique de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans cette hypothèse, l'État et la Région conviennent d'assurer une gestion conjointe de ces crédits qui seront mobilisés à parité. L'État et la Région participeront ensemble à la définition et à la construction des appels à projets concernés par ces crédits régionalisés, à la sélection des projets et à leur suivi opérationnel dans le temps.

Un sous-volet thermalisme est créé dans ce volet thématique afin de faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région de référence et d'excellence sur le champ de la prévention santé et du bien-être. Le soutien de l'État et de la Région sera destiné aux stations souhaitant s'engager dans une dynamique de stations thermales nouvelle génération, susceptibles de capter de nouvelles clientèles nationales et internationales.

L'État s'engage à financer diverses opérations en lien avec le thermalisme. Plusieurs outils pourront être sollicités à cet effet, notamment le Fonds de soutien à l'investissement public local, la Dotation d'équipement des territoires ruraux, les crédits du volet territorial le cas échéant et, sous réserve de leur compatibilité avec les conventions afférentes à ces programmes, les crédits spécifiques aux territoires de massifs (Massif central, Massif des Alpes, Massif du Jura). Une dotation de 3 M€ est d'ores et déjà prévue en 2017, au titre des crédits du FSIL, pour le financement des projets pouvant être engagés dès cette année. Par ailleurs, une subvention supérieure à 2 M€ a été accordée en 2016 pour la réhabilitation et l'extension des thermes de Vals les Bains.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes financera les projets à travers son Plan Thermal doté de 20 M€ dans le cadre d'un appel à projet lancé en 2017. Les opérations retenues seront rappelées dans les contrats territoriaux concernés une fois que celles-ci seront connues.

D. Volet « Transition écologique et énergétique »

L'État et la Région confirment les engagements pris par les deux contrats de plan. La Région complétera son financement à hauteur de 69,8 M€ (+ 2 M€) au titre de l'axe 1 Energie, climat et économie circulaire du CPER Rhône-Alpes, ceci afin de soutenir plus particulièrement les efforts conjoints de l'ensemble des acteurs en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air dans les vallées alpines et plus particulièrement la vallée de l'Arve.

E. Volet « Très Haut débit et usages du numérique »

Une harmonisation des volets « numérique » des deux contrats de plan sera mise en œuvre, traduite par :

- La mutualisation des enveloppes consacrées par l'État et la Région par les deux contrats de plan, tant en matière de téléphonie que d'usages du numérique.
- Une gestion concertée, au sein d'une instance régionale associant les collectivités infra-régionales, du suivi des infrastructures du très haut débit et de la téléphonie ainsi que du développement des usages et de l'acculturation du citoyen au numérique. Cette concertation inclura l'amélioration de la couverture du territoire régional tant en ce qui concerne le Très Haut Débit que la téléphonie mobile, y compris par le renforcement des infrastructures.
- La confirmation de l'appui du FEDER

Dans le cadre de cette révision, la phase 1 du projet de campus numérique européen et des hôtels de start-up et projets qui y seront associés sera intégrée et co-financée par l'État, la Région et les autres collectivités concernées. Il en est de même pour le projet de plateforme d'e-administration territoriale Auvergne-Rhône-Alpes, pour le portail d'éducation aux arts et à la culture, et pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable à la mise en place d'un guichet d'information régional sur les réseaux THD privés et publics à destination des citoyens et des entreprises.

Pour l'ensemble de ces nouvelles actions, la Région engagera un montant de crédits de 17,75 M€ (dont 6,3 M€ pour la téléphonie mobile). Pour mémoire, 8,25 M€ de la Région seront inscrits au contrat de la Métropole de Lyon au titre du numérique.

L'État pourra mobiliser les crédits des PIA 2 et 3 pour soutenir ces initiatives.

S'agissant de la téléphonie mobile, outre les crédits contractualisés visés ci-dessus, l'État a engagé plusieurs programmes nationaux pour renforcer la couverture du territoire :

- Couverture des centre-bourgs, 3,4 M€ en région Auvergne-Rhône-Alpes pour la phase en cours ;
- Programme sites stratégiques. Première phase réalisée par le département de l'Ain (450 K€), seconde phase en cours d'examen ;
- Dispositif France mobile qui permettra de recenser et de traiter l'ensemble des problèmes de couverture signalés par les élus.

F. Volet « Culture »

Pour le CPER Rhône-Alpes

Les projets prévus par les contrats de plan sont confirmés moyennant les adaptations ponctuelles tenant compte de l'avancement des opérations. La revoiture de fin 2017/début 2018 permettra de définir plus précisément les modifications à apporter à ce volet thématique.

Pour le CPER Auvergne

Il s'agit du sous-volet 1 du volet territorial du CPER Auvergne dénommé « Soutien spécifique aux projets culturels ». Il permet de cofinancer les projets de Scène nationale à Clermont-Ferrand, de la Chaise Dieu, du Musée Crozatier au Puy-en-Velay, du Parc des Sources à Vichy et de St Géraud à Aurillac.

Les modifications apportées concernent l'inscription d'études préalables à l'élaboration du projet de développement touristique par la restauration et la mise en valeur de la Cathédrale du Puy-en-Velay et de son environnement, avec des crédits supplémentaires à hauteur de 0,1 M€ de l'État.

G. Volet « Politique de la ville et renouvellement urbain »

Les engagements de l'État et de la Région sont confirmés.

Concernant le volet « renouvellement urbain » :

- La Région n'intervient pas sur les **projets d'intérêt national** du programme national de renouvellement urbain
- Concernant les **quartiers d'intérêt régional**, les enveloppes globales "État + Région" définies dans le cadre de l'élaboration des CPER initiaux sont conservées. Des décroissements pourront s'opérer entre État et Région, modifiant leurs participations à la hausse ou à la baisse, mais en conservant le niveau global des aides initialement annoncées sur chacun des quartiers.
- La Région précisera une liste de quartiers supplémentaires qui bénéficieront des **projets urbains régionaux** dont les opérations bénéficieront d'un financement exclusif de sa part.

Concernant le volet « Politique de la ville », la Région confirme les 39 M€ tels qu'inscrits précédemment au CPER Rhône-Alpes et aux contrats territoriaux.

H. Volet « Territorial » et contrats départementaux et territoriaux

Les contrats territoriaux déclinent le volet territorial des deux CPER

Le volet territorial des deux CPER Auvergne et Rhône-Alpes, composé de contrats départementaux, métropolitains et de territoires à enjeux, est révisé comme suit :

- Inscription, dans le cadre du CPER Auvergne, d'un contrat métropolitain spécifique à l'agglomération de Clermont-Ferrand, à l'instar de ceux de Lyon, Grenoble, St Étienne et du Genevois français, inscrits au CPER Rhône-Alpes,
- Finalisation du contrat départemental pour le Rhône,
- Intégration des aides spécifiques apportées au territoire de la Plaine de St Exupéry dans les contrats départementaux de l'Isère et du Nouveau Rhône, et renvoi à la clause de revoyure de l'engagement d'un programme d'actions à la hauteur des enjeux d'aménagement et de développement de ce territoire. Ce programme d'actions fera alors l'objet d'une convention territoriale spécifique,
- Finalisation et intégration en son sein (et également dans le contrat départemental avec l'Isère) d'un plan pour le territoire de la Plaine de Saint-Exupéry, dans l'attente de l'élaboration d'une convention territoriale spécifique pour ce territoire à fort potentiel de développement, ceci dans le cadre de la revoyure de fin 2017/début 2018,
- Révision des contrats départementaux et métropolitains approuvés en 2015 (en particulier, 8,25 M€ de la Région seront inscrits au contrat de la Métropole de Lyon au titre du numérique).
- Inscription de la convention de territoire Maurienne, et rappel pour mémoire des conventions territoriales déjà approuvées (Espace Mont-Blanc, Rhône-Médian, genevois français) et déjà signées,
- Intégration dans les CPER Auvergne et Rhône-Alpes des Pactes régionaux pour le Cantal, l'Ardèche et la Haute-Loire

L'ensemble de ces nouveaux contrats ou contrats révisés viendront compléter cet avenant. Globalement la Région affectera une enveloppe supplémentaire de 67,5 M€ pour le soutien aux nouvelles opérations inscrites aux contrats pré cités, y compris les crédits accordés aux territoires Dombes et Haut Allier. L'État maintient son engagement sur l'ensemble des contrats et soutiendra le projet de rénovation du CREPS de Vallon Pont d'Arc avec une aide nouvelle de 3,6 M€,

Les engagements pris pour le soutien à la réalisation du plan stratégique opérationnel de l'EPASE sont confirmés, à savoir :

- État : 40 M€ (dont 5,8 M€ au titre du FNADT et 34,2 M€, BOP135)
- Ville de Saint-Étienne : 16 M€
- Région, Département et Saint-Étienne métropole : 8 M€ chacun

Outre les opérations qui seront inscrites aux contrats départementaux, métropolitains et de territoires spécifiques, l'État et la Région souhaitent mettre en œuvre, à l'échelle régionale des politiques de soutien à l'intercommunalité, à la ruralité et aux bourgs-centres.

L'État et la Région assureront la coordination de leurs politiques d'intervention.

a. Ruralité et Bourg-Centres

Pour l'État, les territoires ruraux font l'objet d'un soutien de l'État via des dispositifs spécifiques. Des outils nationaux et régionaux ont ainsi été mis en place afin de financer et accompagner les centres-bourgs sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces dispositifs font l'objet d'une évaluation et d'un suivi rigoureux dans le cadre des Comités Interministériels aux ruralités mis en place par le gouvernement. D'autres politiques publiques font également l'objet d'une attention particulière, notamment l'installation des maisons de services au public et des maisons de santé pluri-professionnelles.

L'État confirme les engagements pris dans le cadre des contrats de plan. Les efforts engagés par l'État dans le cadre des deux contrats État-Région seront complétés par les aides qu'il apportera grâce aux crédits de droit commun dont il dispose (DETR, FSIL, FISAC, ...). Le montant des crédits du FSIL attribués aux bourgs-centres a ainsi été de 36,12 M€ en 2016. La réalisation des contrats de ruralité sera un cadre privilégié de mise en cohérence des politiques menées en concertation par les collectivités et l'État sur les territoires ruraux.

Les dotations supplémentaires consacrées par l'État au soutien à l'investissement des communes et établissements de coopération intercommunale représentent 200 M€ pour 2016 et 2017.

La Région, pour sa part, contractualisera les crédits alloués à plusieurs nouveaux dispositifs récemment adoptés :

- Le Plan régional en faveur de la ruralité, consacré à l'investissement des communes comptant moins de 2 000 habitants (30 M€ sur 3 ans),
- Le programme d'intervention en faveur des bourgs-centres et des pôles de service, consacré à l'investissement des communes comptant entre 2 000 et 20 000 habitants (30 M€ sur 3 ans),
- Les crédits affectés au Plan neige (10 M€ dans une 1^{ère} phase),
- Le plan de soutien à la sécurité des auvergnats et des rhônalpins, plus particulièrement par la sécurisation des abords immédiats des lycées ainsi que des espaces publics connaissant des phénomènes de délinquance (10 M€).

Un effort coordonné de l'État et de la Région sera poursuivi en la matière.

Par ailleurs, l'État et la Région confirment les termes du CPER Rhône-Alpes concernant les Parcs naturels régionaux, qui stipule que « au travers du CPER, l'État, la Région et les autres collectivités concernées pourront formaliser leur appui aux projets portés par des PNR ou par des Parcs nationaux ». Par cet avenant, cette mesure devient applicable sur l'ensemble de la grande région Auvergne Rhône-Alpes.

b) Intercommunalité

Pour l'État, la réforme de l'intercommunalité permet de structurer les territoires en donnant aux collectivités territoriales les moyens de définir et de mettre en œuvre une politique d'aménagement à l'échelle de la communauté d'intérêt des habitants. Il soutient cette réorganisation de l'intercommunalité par des politiques incitatives nationales.

Prenant acte du fait métropolitain et de la nécessité pour la Nation de disposer de métropole forte jouant un rôle essentiel au plan régional, national et international, les Pactes métropolitains, financés notamment par le FSIL, qui seront élaborés en 2016, avec les métropoles de Lyon et Grenoble contribueront à leur renforcement au bénéfice de leur territoire et de l'ensemble de la région. Ils s'inscriront en cohérence avec les contrats métropolitains inscrits au volet territorial des deux CPER.

L'émergence des nouvelles intercommunalités et la nécessité d'une expertise locale permettant de concevoir, élaborer et piloter les projets de développement local nécessitent le soutien à l'ingénierie territoriale.

L'État pourra soutenir les actions contribuant à la mise en place d'une ingénierie territoriale pérenne et ce, notamment, dans le cadre des contrats de ruralités.

Pour la Région, les crédits « aménagement du territoire » de la Région actuellement « valorisés » seront contractualisés à l'occasion de cet avenant 2016, en privilégiant le soutien à l'investissement public local.

Ainsi, l'enveloppe des crédits « valorisés » dans le CPER Rhône-Alpes, affectée à l'aménagement du territoire et plus particulièrement au financement de la politique contractuelle territoriale de la Région (300 M€) est dorénavant contractualisée dans le cadre de cette révision : cette enveloppe concerne le financement des nouveaux « Contrats Ambition Région » décidés par l'Assemblée régionale du 14 avril 2016, qui seront conclus avec l'ensemble des EPCI d'Auvergne-Rhône-Alpes.

c) Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) de Vallon Pont d'Arc

Le projet de rénovation immobilière du CREPS de Vallon Pont d'Arc vise, notamment, des travaux de rénovation des hébergements (80 lits). La maîtrise d'ouvrage de cette opération sera assurée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le projet communiqué par le CREPS, dont le montant a été réévalué à 6,975 M€ TTC, pourra recevoir un soutien de l'État (CNDS) à hauteur de 3,6 M€ dans les conditions fixées par la décision attributive.

d) Contrats de redynamisation des sites de défense

Les contrats de redynamisation des sites de défense de Bourg-Saint-Maurice (Savoie) et Varennes-sur-Allier seront intégrés aux contrats départementaux correspondants, avec mention des crédits alloués par l'État et la Région au titre de leurs politiques respectives.

2 : Modifications de la maquette financière des contrats

Les maquettes financières du CPER Auvergne 2015-2020 et du CPER Rhône-Alpes 2015-2020 sont modifiées. La nouvelle version de la maquette générale est annexée à l'avenant (annexe 1).

Hors opérations à maîtrise d'ouvrage État, le montant des opérations figurant aux contrats de plan et aux contrats et conventions territoriales sont présumés être hors taxe. Le montant des subventions allouées pourra être rectifié dans le cas contraire. Le versement d'une subvention assise sur un montant toutes taxes comprises sera cependant possible au bénéfice de maîtres d'ouvrage attestant ne pas bénéficier de la récupération de la taxe à la valeur ajoutée.

3 : Gouvernance des contrats

Différentes instances de gouvernance sont mises en place afin de piloter les deux CPER Auvergne et Rhône-Alpes 2015-2020. Celles-ci, en ce qui concerne la gouvernance globale et les volets thématiques, pilotent et évaluent les deux CPER (la composition des Comités de pilotage est la même pour les deux CPER). Pour ce qui concerne les contrats départementaux et territoriaux, il y aura autant de Comités de pilotage que de contrats départementaux et territoriaux signés. Le fonctionnement, ainsi que la composition des divers comités de pilotage seront détaillés au moment de la signature du présent avenant.

4 : Conditions d'exécution du présent avenant

Les dispositions générales des contrats de plan État-Région Auvergne 2015-2020 et Rhône-Alpes 2015-2020 sont applicables jusqu'au terme des contrats initiaux. Une revoyure à mi-parcours est prévue à l'horizon fin 2017/début de l'année 2018.

L'avenant prendra effet à compter de la signature par l'ensemble des parties.

Annexes au présent avenant :

- Nouvelle maquette financière des CPER Auvergne et Rhône-Alpes,
- Contrats territoriaux finalisés.

Lyon, le 10/10/2017

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Henri-Michel COMET

Le Président du Conseil Régional
Auvergne-Rhône-Alpes,

Laurent WAUQUIEZ